



***Etude sur les cartes de bruit et les plans de prévention
AMGVF - CIDB***

Etude n°218 - Janvier 2007

Association des maires de grandes villes de France
42 rue Notre-Dame des Champs 75006 PARIS – Tél. +33(0)1 44 39 34 56 – fax 33 (0)1 45 48 98 54 –
www.grandesvilles.org

L'Association des Maires des Grandes Villes de France, en partenariat avec le Centre d'information et de documentation sur le bruit a réalisé à partir du mois de mars dernier une enquête sur les cartes de bruit et les plans de prévention. Cette enquête s'inscrivait dans le cadre d'un colloque organisé par le CIDB « bruit dans l'environnement, mise en œuvre de la directive européenne 2002/49 CE ». En marge de ce questionnaire une réunion d'information sur les cartes bruits a été organisée par les deux entités le 20 décembre 2006 à l'Assemblée nationale.

Le taux de retour est important car près d'une trentaine de membres ont répondu, étant entendu que la compétence « bruit » a pu être transférée de la ville centre à l'intercommunalité.

Le pourcentage de non-réponses peut être pour certaines collectivités comme une expression du retard pris dans l'application de la directive sur le terrain ou bien alors du transfert en cours de la compétence, voire de la compétence totalement transférée, auquel cas la ville centre a laissé les services de l'EPCI répondre. A noter enfin que les réponses au questionnaire envoyé pourtant en début d'année 2006 sont parvenus à l'AMGVF jusqu'en décembre..

Ont répondu : Angers, Angers Loire Métropole, Argenteuil, Bordeaux, Cannes, Clermont Communauté, Communauté d'agglomération dijonnaise, Grenoble, Limoges, Cap Lorient, communauté urbaine de Lyon, Marseille, Metz, communauté d'agglomération Metz Métropole, Nancy, communauté urbaine de Nancy, Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur, Pau, Pau-Pyrénées communauté d'agglomération, Reims Métropole, Rennes, Saint-Etienne, Strasbourg (ville et communauté urbaine), Toulouse, Tours Plus, communauté d'agglomération Val de Seine, Villeurbanne

Ont répondu par la négative : Saint-Paul de la Réunion (compétence de la CA Territoire de la Côte Ouest, mais dossier non transmis de la ville à la CA). Rennes (réponse négative de l'élu du fait de la compétence transférée à la CA mais dossier non transmis à la CA)

2. Les obligations imposées par la directive Européenne Bruit

La directive 2002/49/CE du 25 juin 2002, transposée en droit français par la loi 2005-1319 du 26 octobre 2005, demande que pour chaque agglomération de plus de 250 000 habitants une carte de bruit accompagné de plans de prévention du bruit dans l'environnement soient établis avant le 30 juin 2007 et avant le 30 juin 2012 pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants

*Votre collectivité a-t-elle été déjà informée de ses obligations face à cette directive , Si oui comment ?
Quel(s) service(s) aura (auront) la charge de réaliser ce travail ?*

Parmi les réponses, on trouve des collectivités impliquées depuis plusieurs années dans le dispositif « gypsinoise » (Angers, Boulogne-Billancourt, Grand-Lyon, Nice, Saint-Etienne...), une veille juridique sur ces questions, le rôle joué dans l'information par le Centre d'Information et de documentation sur le bruit, ou encore certains Conseils généraux, l'association des ingénieurs territoriaux, le Conseil national du bruit, la presse spécialisée, ou des cabinets d'expertise. Une seule collectivité a mentionné les services de l'Etat comme source d'informations.

Certaines collectivités ont d'ores et déjà transmis la compétence bruit à l'intercommunalité mais la décision de faire réaliser la cartographie en interne ou par un organisme extérieur spécialisé n'est pas encore prise partout. Il est à noter que certaines grandes villes et métropoles en sont au stade de la réflexion eu égard à la complexité de la tâche.

Sur les services qui auront la charge de réaliser le travail ou la maîtrise d'ouvrage en cas de délégation à un prestataire extérieur on trouve :

- direction déchets-environnement
- service environnement et hygiène publique, santé
- service écologie urbaine
- pôle déplacements, PDU, transports, urbanisme, gestion urbaine

Plus généralement le pilotage peut être assuré par un service municipal et la mise en œuvre réalisée au niveau intercommunal par différents services. Il s'agit bien d'une mutualisation de compétences.

Les cartes bruit

Les agglomérations concernées par la directive européenne auront donc à établir des cartes de bruit stratégiques concernant la bruit émis par la circulation routière, par le trafic ferroviaire, par les aéroports, par les sites d'activités industrielles, y compris les ports.

De quels supports et outils disposez-vous pour réaliser ces cartes ?

La plupart des grandes villes et métropole mentionnent l'existence de SIG (systèmes d'information géographique) pour la réalisation des cartes. A cela s'ajoutent :

- des données de trafic et de bruits route
- des contacts avec des bureaux d'études, voir des appels d'offres en cours ou qui ont déjà permis la désignation d'un bureau spécialisé
- des outils de mesure du bruits
- des partenaires associatifs
- les plans d'exposition au bruit et les plans de gêne sonore (pour les collectivités concernées)

Qu'attendez-vous de la réalisation de ces cartes ?

Une bonne lisibilité pour que la population s'approprie la problématique du bruit dans l'environnement. Une meilleure connaissance de l'environnement sonore pour l'intégrer dans les documents d'urbanisme, la mise en place de plans d'action de résorption du bruit ou de plans préventifs, et plus généralement une maîtrise de l'aménagement urbain (que l'outil « carte » soit un outil d'aide à la décision) en tenant compte des données recueillies dans les documents d'urbanisme (PLU, PDU), et enfin la protection des endroits calmes. Quelques questionnaires mentionnent aussi la possibilité de mettre ces informations à la disposition du public (ce qui pose problème pour d'autres collectivités territoriales comme il est précisé plus loin). On notera que la ville de Bordeaux déplore que « cette cartographie concerne exclusivement les bruits de transports sans approche qualitative ni psycho-acoustique ».

Avez-vous déjà réalisé d'autres cartes de bruit dans votre ville ou votre agglomération ?

Pour cette question, seule la moitié des collectivités ont répondu par la positive :

- carte de bruit routier
- carte de classement des infrastructures des transports terrestres (en collaboration avec la DDE)
- carte de plaintes des riverains
- participation à la réalisation du plan d'exposition au bruit (pour les villes situées dans les zones aéroportuaires)
- carte des voies bruyantes
- réalisation d'un auditorium du bruit (carte SIG regroupant 170 mesures de bruit)

Les plans d'actions et de préventions

Afin de gérer au mieux les problèmes et les effets du bruit identifiés par les cartes, il est nécessaire d'élaborer des plans d'actions reposant sur des mesures de réduction du bruit.

Parmi ces différents types de mesures ou d'actions quels sont ceux que vous avez déjà au moins une fois mis en application sur votre agglomération (vous pouvez cocher plusieurs cases).

Pour cette question l'ensemble des choix proposés a été coché. Seules 65 % des collectivités répondantes ont répondu à cette question.

	Type mesures ou d'actions mise en application	Exemples
	Réduction de la densité du trafic	promotion des transports en commun, développement de pistes cyclables, transfert du fret poids lourds sur d'autres modes de transports (rail par exemple)...
	Réduction du pourcentage de poids lourds	mise en place de déviations...
	Réduction de la vitesse	Rétrécissement des rues, mise en place des panneaux d'avertissement, etc....
	Renouvellement des véhicules et des matériels de transport	Introduction dans le parc de bus silencieux ou de trams...

	Type mesures ou d'actions mise en application	Exemples
	Amélioration acoustique de la couche de surface	Remplacement des surfaces pavées par de l'asphalte...
	Mise en place de protection	écrans anti-bruit, écrans naturels (bâtiments), développement d'aménagement ou architecture spécifique, garage(s)
	Isolement de façades	programme de développement spécial dans une ville....
	Planification urbaine	développement de bâtiments, de structures de criblage ou utilisations moins sensibles entre la source sonore et les utilisations sensibles, accès à de nouveaux secteurs résidentiels, en limitant l'accès de voiture....

Parmi ces différents types de mesures ou d'actions pré-citées quelles sont celles que vous pourriez facilement mettre en application sur votre agglomération :

- ligne de tramway
- prise en compte de la voiture
- diminution de la vitesse dans les programmes à venir
- réduction ou interdiction de la circulation des poids lourds dans certaines zones
- contrôle sonométrique des véhicules
- Intensification du contrôle des deux-roues
- Réflexion sur les revêtements de sols.

Quels sont les services et organismes qui à vos yeux doivent être impliqués dans la mise en place de plans d'action ?

Les réponses mentionnent souvent la nécessité d'une transversalité, tant en internes entre services municipaux et/ou intercommunaux, qu'en externe avec les services de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales.

Au niveau des organismes extérieurs à la collectivité (ville et/ou intercommunalité)

(Par ordre d'importance dans les organismes cités)

- DRIRE
- DDE
- ADEME
- BruitParif
- SNCF/RFF
- DIREN
- Direction générale de l'Aviation civile
- Associations de riverains
- Ministère de la Défense (service des bases aériennes)
- Département
- Région
- Associations spécialisées
- Services de la préfecture
- Chambre de commerce
- Police nationale
- Bailleurs sociaux
- Différents EPIC
- RATP
- Aéroports de Paris

L'élaboration de ces plans prévoit une participation du public et des organismes associés aux programmes de planification de réduction de bruit : comment envisagez vous cette collaboration ?

Sont mises en avant les structures mises en place pour la promotion de la démocratie participative au niveau local :

- conseils consultatifs de quartiers
- conseil local de l'environnement
- enquêtes publiques
- conseil du développement durable

Toutefois, plusieurs grandes villes précisent que, selon elles, il est trop tôt pour savoir exactement la forme que prendra la restitution à la population et les modalités de sa participation.

Au-delà certaines réponses mentionnent des outils de communication tels que l'internet ou le journal municipal et/ou d'agglomération

Avez-vous des critères pour prioriser l'exécution des mesures envisagées? (par exemple niveau des effets du bruit, nombre de personnes affectées par le bruit, aspects des coûts et rendements, autres...)

Peu de villes et métropoles ont répondu à cette question et les réponses sont assez peu précises.

- les niveaux de bruits
- les populations affectées
- le coût peut être un élément déterminant pour l'exécution
- Place du tourisme dans la ville et impact sonore de l'événementiel
- Réalisation d'une typologie de l'habitat urbain

Quelles sont les principales difficultés que vous pensez rencontrer lors de la mise en place de cette directive ?

De très nombreuses difficultés ont été pointées par les collectivités, qui rend très difficile l'application effective de la directive en juin 2007 pour celles qui sont concernées par cette échéance.

- difficultés pour obtenir toutes les données initiales auprès d'organismes extérieurs (SNCF notamment)
- temps à consacrer à la mise en place du dispositif et moyens humains

- coût de la mise en œuvre et coût généré pour la collectivité lorsque l'enquête sera réalisée pour la réalisation d'équipements, leur modification pour l'existant, les mesures compensatoires pour les riverains...
- difficulté à compiler les données recueillies
- Pour l'agglomération parisienne : absence d'une structure centralisatrice et décisionnaire
- Compatibilité des outils et données informatiques
- Effets négatifs que peut générer la communication
- Données non exploitables
- Délais fixés par la directive qui ne pourront être respectés
- Harmonisation des données entre communes dans une intercommunalité
- Décalage entre la notion d'intercommunalité au sens INSEE et l'intercommunalité réelle sur le terrain, pertinence du territoire concerné (notamment intercommunalités interdépartementales ou zones très urbanisées transfrontalières)
- Participation inexistante de certains services de l'Etat pour des infrastructures les concernant.
- Pertinence des cartes
- Multiplicité des acteurs et financement des actions
- La non prise en compte des activités militaires (notamment les bases aériennes)
- Compétence non transférée à l'intercommunalité

Si votre ville fait partie d'une communauté urbaine a-t-elle transmis sa compétence bruit à la communauté urbaine ? Dans la négative comment envisagez-vous le partenariat avec l'ensemble des collectivités de la communauté concernée ?

Pour les collectivités ayant répondu par la négative :

- mise en place d'un partenariat avec l'agglomération
- création d'un comité de pilotage
- travail en commission
- système double (mutualisation de l'expertise des services)

A la suite de ce questionnaire, Jean-Marie Bockel a adressé un courrier à Madame Nelly Olin, ministre de l'Écologie et du développement durable :

Paris, le 22 janvier 2007

Madame Nelly OLIN
Ministre de l'Ecologie et du développement
durable
20, Avenue de Ségur
75302 PARIS 07 SP

Madame la Ministre,

La directive 2002/49/CE du 25 juin 2002, transposée en droit français par la loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005 impose à chaque agglomération de plus de 250 000 habitants une carte de bruit, accompagnée de plans de prévention du bruit dans l'environnement, qui doivent être, en principe, établis avant le 30 juin 2007 et avant le 30 juin 2012 pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Les grandes villes et métropoles sont directement concernées par l'application de cette directive, mais plusieurs de mes collègues, maires de grande ville ou présidents d'agglomération ou de communauté urbaine m'ont fait part de leur préoccupation face à l'impossibilité pour leur collectivité de respecter les délais pour juin 2007.

Outre le fait que la compétence « bruit » n'est pas encore une compétence communautaire transférée dans toutes les agglomérations concernées, se pose aussi la question des conséquences financières de l'application de la directive pour les grandes villes et métropoles, d'une part, et celle de la participation financière des différents gestionnaires d'infrastructures afin de réduire les nuisances sonores d'autre part, gestionnaires qui refusent parfois de transmettre les données initiales aux services municipaux ou intercommunaux. La collecte générale des informations est aussi extrêmement longue et ces données pas toujours exploitables en l'état.

Par ailleurs, la qualification « agglomération » au sens INSEE telle qu'indiquée dans la loi d'octobre 2005 ne recouvre pas toujours la réalité géographique des zones urbanisées sur le terrain. J'ajoute que la transposition de la directive dans le droit français a dépassé le délai prescrit de deux années, alors même que les délais de réalisation des cartes et des plans de prévention n'ont pas, eux, été reportés.

Il faut aussi noter que les nuisances sonores engendrées par les activités des terrains militaires, situés parfois à proximité directe des villes ne sont pas concernés par le dispositif, alors que même que des riverains peuvent être fortement gênés.

Enfin, la mise à disposition des informations au public, qui participe de la démocratie citoyenne, engendrera inmanquablement des demandes fortes des riverains que les grandes villes et métropoles auront du mal à satisfaire dans des délais rapprochés.

Il apparaît donc que les délais ne pourront être respectés. Aussi, et afin que la France ne paie pas des pénalités, je vous serais reconnaissant d'accepter un sursis à application de la directive par les grandes villes et métropoles, étant entendu que celui-ci ne peut être du qu'à des difficultés de mise en œuvre et non pas à un manque de volonté des élus savent à quel point leurs habitants sont sensibles aux nuisances sonores.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Marie BOCKEL
Ancien Ministre
Sénateur du Haut-Rhin
Maire de Mulhouse

Association des maires de grandes villes de France
42 rue Notre-Dame des Champs 75006 PARIS – Tél. +33(0)1 44 39 34 56 – fax 33 (0)1 45 48 98 54 –
www.grandesvilles.org